



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour la révision du véhicule n°1**  
**du Fun'ambule**  
**(Du 1<sup>er</sup> février 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à engager, en 2010, une dépense de 200'000 francs pour la révision du véhicule n°1 du Fun'ambule.

**Art. 2.**- Dès 2011, le Conseil communal intègre dans son budget de fonctionnement les frais relatifs aux grandes révisions, tous les 6 ans, des véhicules du Fun'ambule.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> février 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,  
Blaise Péquignot

Le secrétaire,  
Sylvain Brossin



**Arrêté modifiant le Règlement général  
de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972  
par l'introduction de l'art. 159ter  
(Du 1<sup>er</sup> février 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est complété comme suit:

**Art. 159ter.**- Titre marginal : vente d'immeubles.

**Art. 159ter.**- Sauf exception dûment justifiée, toute vente d'objet immobilier propriété de la commune fait l'objet d'une publication sous forme d'appel d'offres dans le bulletin officiel, dans le quotidien régional le plus lu et sur le site Internet de la ville, ou sous toute autre forme appropriée.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> février 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



**Arrêté**  
**relatif au subventionnement des abonnements « Onde verte »**  
**acquis par les habitants de la Ville de Neuchâtel**  
**(Du 1<sup>er</sup> février 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Les adultes domiciliés en ville de Neuchâtel pourront acquérir l'abonnement « Onde verte » zones 10 et 11 annuel ou mensuel, au tarif junior/senior.

**Article 2.**- La subvention peut également être obtenue pour les adultes domiciliés en Ville de Neuchâtel pour les abonnements généraux CFF (AG série 420) pour autant que leur titulaire ne bénéficie pas d'une réduction à un autre titre, la subvention étant limitée au montant correspondant à la réduction visée à l'article 1<sup>a</sup>.

**Article 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté ».

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> février 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin